

Membres du conseil de l'ÉD MSTIC : 16 membres

3 Membres extérieurs.

- Pierre Chau, Chercheur au CEA
- Antoine Despujols, Ingénieur Chercheur EDF
- Michel Kasser, HEIG-VD Suisse

3 Représentants des doctorants (20% = 3,2 arrondis à l'unité inférieure).

- Rafaël Coyaud (CERMICS-ENPC)
- Arnaud Flori (LISSI-UPEC)
- Emma Hubert (LAMA-UPEM)

10 Représentants des établissements.

- Yacine Amirat (UPEC)
- Philippe Basset (ESIEE)
- Sylvie Cach (représentant personnel administratif)
- Éric Cancès (ENPC)
- Valérie Gouet-Brunet (IGN)
- Gaëlle Lissorgues (ESYCOM)
- Cyril Nicaud (UPEM)
- Latifa Oukhellou (IFSTTAR)
- Stéphane Sabourau (UPEC)
- Flore Tsila (représentant personnel administratif)

Directeurs adjoints de l'ÉD MSTIC, invités permanents.

- Rami Langar (LIGM)
- Bernard Lapeyre (CERMICS)
- Patrick Siarry (LISSI)

Invités permanents.

- Julien Cervelle (LAACL)
- Patrice Chatellier (LISIS)
- Éric Dumont (LEPSIS)
- Olivier Guédon (LAMA)
- Jean-Marc Laheurte (ESYCOM)
- Jean-Patrick Lebacque (GRETTIA)
- Renaud Marlet (LIGM)
- Marc Pierrot-Deseilligny (LASTIG)

Modalités de nomination des membres du conseil de l'ÉD MSTIC :

Le conseil de l'ÉD MSTIC comporte 16 membres, dont 10 représentants des établissements, 3 représentants des doctorants et 3 membres extérieurs à l'ÉD.

Les 10 représentants des établissements sont le directeur de l'ÉD, 2 représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens et 7 chercheurs titulaires de l'HdR issus de 7 équipes d'accueil de l'ÉD dont au moins un chercheur de chaque établissement suivant : ENPC, ESIEE, IFSTTAR, IGN, UPEC, UPEM.

Les 3 représentants des doctorants sont élus pour un an en début d'année civile par l'ensemble des doctorants de l'ÉD parmi les candidats inscrits en seconde année de thèse.

Les 3 membres extérieurs sont choisis, parmi les personnalités françaises ou étrangères compétentes dans les domaines scientifiques d'une part et dans les domaines socio-économiques concernés d'autre part.

Les directeurs adjoints de l'ÉD et les responsables des équipes d'accueil de l'ÉD qui ne sont pas membres du conseil sont invités permanents au conseil.

Arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale

Article 9

Le conseil de l'école doctorale adopte le programme d'actions de l'école doctorale. Il gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'école doctorale.

Le conseil comprend de douze à vingt-six membres.

Soixante pour cent de ses membres sont des représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche concernés dont au moins deux représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens.

Il est complété à hauteur de 20 % du total des membres du conseil, arrondi s'il y a lieu à l'unité inférieure, par des doctorants élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale ; et pour le reste sur proposition du conseil de l'école doctorale par des membres extérieurs à l'école doctorale choisis, parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés.

Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Les règles relatives à la nomination des membres du conseil sont définies suivant des modalités adoptées par le conseil d'administration de l'établissement ou des établissements concernés par l'accréditation.